



RÉGIS PAILLÉ, ÈS QUALITÉS DE SYNDIC ADJOINT,

PLAIGNANT

c.

SARAH MORIN, T.R.P.

INTIMÉE

PLAINTÉ : N° 31-18-027

DATE : Le 21 décembre 2018

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Au siège social de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, situé au 7151, rue Jean-Talon Est, Anjou, salle B (Patricia-Girard)

AVOCATE DE LA PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

CONSEIL : M^e Maurice Cloutier, présidente
M^{me} Nadia Dugas, membre T.R.P.
M. Martin Poirier, membre T.R.P.

ÉTAPE : Instruction de la plainte

NATURE DE LA PLAINTÉ

L'intimée, à titre de thérapeute en réadaptation physique, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre:

- En ayant pas respecté ses obligations professionnelles en matière de tenue de dossiers;
- En n'ayant pas tenu comptes des conditions et restrictions propres à sa catégorie de permis.

INFRACTIONS REPROCHÉES

- Articles 9 et 16, du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*;
- Articles *Règlements sur les dossiers, les lieux d'exercice, les équipements et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*;
- Articles 3 et 4 du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ*;
- Article 59.2 du *Code des professions*.



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec
